

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_0129

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU COURS DU LUZARD A NOISIEL (77186) POUR LE RENOUELEMENT DU ROBINET GAZ SUR TROTTOIR DU 14 JUIN 2021 AU 16 JUILLET 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 10 mai 2021 de la société STPS, sise ZI SUD CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement au Cours du Luzard à NOISIEL (77186) pour le renouvellement du robinet NL 104 gaz sur trottoir,

CONSIDÉRANT que GRDF est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société STPS, sise ZI SUD CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

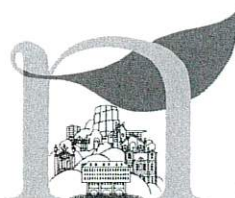
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société STPS, sise ZI SUD CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement au Cours du Luzard à NOISIEL (77186) pour le renouvellement du robinet NL 104 gaz sur trottoir, **du 14 juin 2021 au 16 juillet 2021.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h00 et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0129

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU COURS DU LUZARD A NOISIEL (77186) POUR LE RENOUVELLEMENT DU ROBINET GAZ SUR TROTTOIR DU 14 JUIN 2021 AU 16 JUILLET 2021 »

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société STPS,
- La société GRDF,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 18 MAI 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 20 MAI 2021
Affiché en Mairie le 20 MAI 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 20 MAI 2021
Notifié le 20 MAI 2021

2/2

